

## COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance ordinaire du

18 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint Etienne de Chigny dûment convoqué le onze janvier deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la Salle du Bellay en séance ordinaire, sous la présidence de M. Régis SALIC, Maire.

Etaient présents : M. Régis SALIC, Maire, Mmes Brigitte BESQUENT, Agnès DEMIK, M. Gilles MARY, Adjoints au Maire,

Mmes Corinne DELPORTE, Murielle GENTY, Sylvie KOLANEK, Patricia LEMOINE, Estelle MARTINS, MM Jean-Michel ARNAUD, Serge DARCISSAC, Guy DELFORTRIE, Rodolphe GUILLON, Eric IMBERT, Didier LEMOINE, Didier MORISSONNAUD, Philippe PARENT, conseillers municipaux.

Etaient excusées : Mme Mélanie LUSSEULT donne pouvoir à M. Gilles MARY

Mme Florence RIGOLET donne pouvoir à Mme Agnès DEMIK

**Membres en exercice : 19**

**Délibérations 2024-01-001 à 2024-01-004**

**Nombre de présents : 17**

**Nombre de votants : 19**

En préambule, Monsieur le Maire présente ses meilleurs vœux à l'assemblée.

**Délibération n° 2024-01-001****1°) Arrêt du procès-verbal de la séance 14 décembre 2023**

Monsieur le Maire ouvre la séance, rappelle les délibérations prises lors du conseil municipal du 14 décembre 2023 et donne la parole aux membres présents.

**Vu** l'assentiment constaté des membres présents,

**Considérant** qu'aucune modification n'est apportée au procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre.

Le Conseil Municipal décide d'arrêter, à l'unanimité, le procès-verbal modifié de la séance du 14 décembre 2023.

**Désignation du secrétaire de séance**

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Agnès DEMIK, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Délibération n° 2024-01-002****2°) TMVL – Projet de 4<sup>ème</sup> programme Local de l'Habitat (PLH) de Tours Métropole Val de Loire 2024-2029**

Par délibération en date du 28 février 2022, le Conseil métropolitain de Tours Métropole Val de Loire a décidé de lancer la procédure d'élaboration du 4<sup>ème</sup> Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2024-2029.

Dans cette optique, Tours Métropole Val de Loire s'est appuyée sur le groupement de bureaux d'étude Novascopia et Cérur pour l'accompagner tout au long de la procédure et sur l'Agence d'Urbanisme de l'agglomération tourangelle pour la phase de diagnostic.

L'élaboration du 4<sup>ème</sup> PLH 2024-2029 s'est fondée sur une démarche de concertation associant les communes, moteurs du développement territorial, les professionnels de l'habitat et du logement, acteurs de ce développement, les services métropolitains et les habitants. Le conseil de développement de Tours Métropole Val de Loire a également été consulté.

Tours Métropole Val de Loire a conduit cette élaboration en prenant en considération :

- Les attentes exprimées par les services de l'Etat dans leur Porter à Connaissance en matière, notamment, d'adaptation des typologies produites aux besoins des habitants, d'accessibilité financière du parc locatif social pour les plus modestes, d'équilibre entre les financements et la répartition territoriale avec une priorité pour les communes en obligation de production de logement social, d'amélioration de la performance énergétique du parc privé, de réduction de l'artificialisation et de la consommation de foncier, de réponses aux besoins des différents profils de ménages au travers d'offres spécifiques ;
- Les contraintes environnementales locales relatives aux risques naturels et technologiques, aux nuisances ... ;
- Les exigences de sobriété fixées au niveau national pour lutter contre le changement climatique, au travers la stratégie bas carbone et le zéro artificialisation nette ;
- Les projets locaux structurants en matière de développement des mobilités durables, de renouvellement urbain, d'implantation de centres de formation... ;

- Les attentes des habitants en matière d'habitat exprimées dans le cadre d'une enquête en ligne et de micros-trottoirs.

Tout au long de cette démarche d'élaboration, le comité de pilotage du PLH, composé des services de l'Etat, des représentants des communes ainsi que des personnes morales représentant les acteurs institutionnels et locaux œuvrant dans le domaine de l'habitat et du logement, nourri notamment par des assises de l'habitat organisées le 22 novembre 2022, des rencontres communales organisées en 2022 et en 2023, des ateliers thématiques tenus le 22 juin 2023 et 06 juillet 2023, s'est réuni le 17 janvier 2023, le 9 mai 2023 et le 20 novembre 2023, pour :

- 1- **Dresser**, à partir notamment du bilan du 3<sup>ème</sup> PLH, **un diagnostic** de la situation des marchés immobiliers et fonciers et du profil des communes et de leur besoin actuel et futur en logements, dont les principaux constats sont les suivants :
  - Une production de logements globalement dynamique et régulière dans le temps, mais qui ne permet pas d'atteindre l'objectif démographique visé dans le 3<sup>ème</sup> PLH 2018-2023, ni de répondre pleinement aux attentes des publics aux besoins spécifiques ;
  - Une maîtrise publique du foncier qui nécessite d'être réalimentée par de nouveaux gisements pour assurer la production de logements, en particulier à prix abordables, dans le respect de la territorialisation des objectifs du PLH et de la sobriété foncière ;
  - Une offre d'habitat insuffisamment diversifiée avec un taux de propriétaires occupants peu élevé par rapport à d'autres Métropoles et en baisse, un déficit de petits logements et de grands logements financièrement accessibles ;
  - Un marché du logement de plus en plus sélectif
  - Des disparités entre les communes, en termes de dynamiques de développement, de profils de ménages... à lier avec la structure de l'offre d'habitat ;
  - Une politique volontariste pour l'amélioration de l'habitat privé existant mais des besoins multiples à traiter qui restent importants.
- 2- **Identifier un scénario de développement résidentiel et 4 orientations stratégiques** visant à proposer une offre suffisante, diversifiée et équilibrée de logements et à répondre aux besoins, notamment de publics spécifiques :

Scénario de développement résidentiel 2024-2029 :

Tours Métropole Val de Loire se fixe un objectif cible de production de 8.500 logements nouveaux du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2029, comptabilisés au stade des logements commencés, dont 45% de logements aidés en location et en accession pour faire face à la crise actuelle du logement. L'enjeu consiste à renforcer l'efficacité de la politique métropolitaine de l'habitat en misant sur une densification raisonnée, le réinvestissement de la vacance et le développement d'une offre de

typologies de logements plus adaptée aux besoins des habitants, afin, notamment, de favoriser l'accueil et la fidélisation des familles. Ce scénario est bâti dans le respect du potentiel de chaque commune et de la territorialisation des objectifs de logement locatif social pour les communes en obligation de production de logement social, en particulier les communes de Chanceaux-sur-Choisille, Fondettes, Notre-Dame-d'Oé et Saint Avertin qui ont signées un contrat de mixité sociale 2023-2025 :

<b>TERRITORIALISATION DU 4<sup>ème</sup> PLH 2024-2029</b>	<b>Production de logements 2024-2029 (6 ans)</b>	<b>dont logements locatifs sociaux 2024-2029 (6 ans)</b>
Ballan-Miré	306	100
Berthenay	5	0
Chambray-lès-Tours	575	141
Chanceaux-sur-Choisille	120	79
Druye	46	19
Fondettes	275	141
Joué-lès-Tours	773	77
Luynes	143	43
La Membrolle-sur-Choisille	146	52
Mettray	158	42
Notre-Dame d'Oé	131	73
Parçay-Meslay	63	13
La Riche	610	153
Rochecorbon	74	20
Saint-Avertin	109	90
Saint-Cyr-sur-Loire	649	165
Saint Etienne de Chigny	45	10
Saint-Genouph	12	1
Saint Pierre des Corps	460	0
Savonnières	29	10
Tours	3 796	949
Villandry	33	9
<b>TOTAL TMVL</b>	<b>8 557</b>	<b>2 187</b>

*Orientation 1 : Contribuer à l'amélioration de la qualité de vie et à la transition écologique*

Cette orientation vise à mobiliser prioritairement le bâti existant et les espaces mutables pour développer des logements en recourant plus fortement à l'innovation pour composer avec les contraintes climatiques et environnementales, veiller au maintien et au renforcement de l'attractivité du parc de logements existants et poursuivre la montée en qualité des opérations de construction et de réhabilitation.

*Orientation 2 : Proposer des offres adaptées aux besoins des habitants dans leur diversité*

Cette orientation vise à encadrer la production de logements pour diversifier l'offre d'habitat, améliorer son accessibilité financière et faciliter ainsi le parcours résidentiel des habitants, prioritairement locaux, en tenant compte de la diversité des besoins spécifiques des jeunes, des seniors, des personnes en situation de handicap, des gens du voyage, des saisonniers... Il s'agit également de surveiller l'évolution du logement occasionnel dont l'augmentation pourrait venir accentuer la tension sur le marché de la location.

*Orientation 3 : Organiser les équilibres entre les communes et les quartiers pour répondre aux besoins des habitants dans la proximité*

Cette orientation vise à programmer le développement de logements en fonction des enjeux de diversification de l'offre résidentielle spécifiques à chaque commune en misant sur les centres-villes et les centres-bourgs et poursuivre le processus de rééquilibrage territorial de l'offre locative sociale et de ses occupants, avec une attention particulière sur les communes en obligation de production de logement social.

*Orientation transversale : Mobiliser des moyens et un dispositif d'observation, de suivi et de gouvernance adaptés*

A travers cette orientation, Tours Métropole Val de Loire entend structurer un observatoire de l'habitat et du foncier à partir des observatoires existants et renforcer la lisibilité et l'efficacité de sa politique de l'habitat auprès des habitants et des acteurs du logement, en mobilisant ses partenaires, et en particulier l'Agence d'Urbanisme de l'agglomération tourangelle, l'Etablissement Public Foncier Local du val de Loire et l'Office Public de l'Habitat métropolitain.

- 3- **Etablir un programme de 15 actions** définissant les moyens qui seront mis en œuvre par la Métropole et ses 22 communes membres pour atteindre les objectifs :

PROGRAMME D'ACTIONS DU 4 <sup>ème</sup> PLH 2024-2029		Budget 2024-2029
Action 1	Renforcer la maîtrise publique du foncier	cf. EPFL
Orientation 1	<b>Contribuer à l'amélioration de la qualité de vie et à la transition écologique</b>	
Action 2	Concilier sobriété foncière et attractivité de l'offre de logements	650 000 €
Action 3	Composer avec les enjeux environnementaux	1 020 000 €
Action 4	Amplifier l'amélioration de l'habitat existant	
ction 4-1	<i>Volet parc privé (viser le 0 logement indigne à horizon 2035, accompagner la rénovation des logements les plus énergivores (E, F et G), amplifier la rénovation des copropriétés)</i>	8 579 940 €
ction 4-2	<i>Volet parc public</i>	6 000 000 €
Orientation 2	<b>Proposer des offres adaptées aux besoins des habitants dans leur diversité</b>	
Action 5	Développer l'accession à prix abordable à la propriété dans le neuf et dans l'existant	2 010 000 €
Action 6	Poursuivre le développement et le rééquilibrage territorial de l'offre locative sociale	8 700 000 €
Action 7	Mieux répondre aux besoins en logement des jeunes	270 000 €
Action 8	Mieux répondre aux besoins en logement des seniors	540 000 €
Action 9	Mieux répondre aux besoins des ménages en difficulté d'accès ou de maintien dans le logement	225 000 €
Action 10	Mieux répondre aux besoins des personnes en situation de handicap	- €
Action 11	Répondre aux besoins en accueil des gens du voyage	7 486 000 €
Orientation 3	<b>Organiser les équilibres entre les communes et les quartiers pour répondre aux besoins des habitants dans la proximité</b>	
Action 12	Diversifier l'offre d'habitat dans les différents secteurs et mettre l'accent sur les centres-villes et centres-bourgs	- €
Action 13	Poursuivre les actions engagées pour améliorer la mixité dans le parc locatif social	- €
Orientation transversale	<b>Mobiliser des moyens et un dispositif d'observation, de suivi et de gouvernance adaptés</b>	
Action 14	Mobiliser les partenaires de la Métropole pour accompagner la mise en œuvre de la politique de l'Habitat, informer les habitants et susciter l'innovation	600 000 €
Action 15	Renforcer l'animation de la politique métropolitaine de l'habitat et l'expertise de la Métropole	880 000 €
<b>TOTAL 4<sup>ème</sup> PLH 2024-2029 (6 ans)</b>		<b>36 960 940 €</b>

La mise en œuvre de ce programme d'actions vise à la création de plus de 8.500 logements sur 6 ans, soit 5 logements par an et pour 1.000 habitants, dont 3.825 logements abordables aidés par la Métropole (1.700 en accession aidée et 2.125 en locatif aidé) et la réhabilitation de 4.356 logements soutenue par la Métropole (3.156 logements du parc privé et 1.200 logements du parc public) et devrait générer près 1,6 milliard d'euros d'investissement et concerner plus de 17.000 emplois des filières du BTP.

Dans cette optique, Tours Métropole Val de Loire entend mobiliser près de 37 millions d'euros sur 6 années, soit 20 € par an et par habitant, dont 29 millions d'euros directement injectés dans l'appareil de production (15 millions d'euros) et de réhabilitation du logement (14 millions d'euros).

En synthèse, ce projet de 4<sup>ème</sup> PLH a pour ambition de répondre aux enjeux locaux conjoncturels liés à la crise du logement et structurels liés aux mutations écologiques et démographiques à l'œuvre, en agissant conjointement sur le marché du logement neuf et le marché du logement ancien.

Pour ce faire, il s'articule avec les politiques métropolitaines sectorielles en cours d'élaboration (Plan Local d'Urbanisme métropolitain, Plan Climat Air-Énergie Territorial, Contrat de ville) et s'inscrit dans la révision du SCoT de l'agglomération tourangelle.

Arrêté par le conseil métropolitain 40 ans après la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat qui a instauré les programmes locaux de l'habitat pour permettre aux collectivités territoriales et leurs groupements de fixer leurs priorités en matière de logement, ce nouveau PLH constitue le préalable pour solliciter le statut d'autorité organisatrice de l'habitat créé par la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale. Il permet ainsi d'inscrire Tours Métropole Val de Loire dans le processus de décentralisation de la politique nationale du logement annoncé par le Gouvernement.

Conformément aux dispositions du Code de la construction et de l'habitation, le projet de PLH arrêté est transmis, pour avis, aux communes membres de Tours Métropole Val de Loire et au Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle qui disposent de 2 mois pour formuler un avis. Durant cette période de consultation, le projet de PLH est également transmis au conseil de développement de Tours Métropole Val de Loire qui aura 2 mois pour exprimer son avis.

Au vu de ces avis, le Conseil métropolitain délibérera à nouveau sur le projet de PLH avant de le transmettre au Préfet de Département pour saisine de l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement qui disposera de 2 mois pour se prononcer.

Au terme de cette phase de consultation, le Conseil métropolitain devrait adopter le 4<sup>ème</sup> PLH 2024-2029 au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2024.

Jean-Michel ARNAUD s'interroge sur le calcul de la surface du zéro artificialisation nette (ZAN). Monsieur le Maire indique que la surface est calculée sur l'ensemble du territoire métropolitain. Les zones hyper urbanisées seront amenées à reconstruire sur l'existant, augmenter leur densité. L'expansion des communes moins urbaines sera, quant à elle, limitée. Les mesures pour tendre vers le ZAN ne sont pour l'heure pas arrêtées.

Jean-Michel ARNAUD remarque, d'autre part, que la difficulté de l'accession à la propriété va se poser de façon aigue. Cette problématique n'est, pour lui, pas prise en compte dans le PLH.

Patricia LEMOINE constate que le PLH fixe un objectif de construction sur la commune de 45 logements sur 5 ans, elle souhaite connaître les zones des futures constructions. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit des terrains restant à construire. Le rythme auquel se feront ces aménagements n'est pas imposé. Didier LEMOINE demande des précisions sur les 10 logements sociaux à construire sur le territoire. Monsieur le Maire indique qu'il n'y pas de temporalité ni de contraintes spécifiques.

Patricia LEMOINE juge le programme ambitieux et en décalage avec la réalité car le marché n'est pas favorable. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'objectifs, dans une volonté collective de sauvegarde d'un environnement raisonnable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.302-1 et suivants,

- PREND ACTE de la procédure de concertation des communes membres initié par Tours Métropole val de Loire concernant le projet de 4<sup>ème</sup> PLH.
- FORMULE les remarques ci-dessus exposées.

### **Délibération n° 2024-01-003**

#### **3°) Instauration d'une redevance d'occupation du domaine public pour les emplacements de stationnement des vélos en libre-service**

Le Syndicat des Mobilités de Touraine (SMT) est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur le territoire de Tours Métropole Val de Loire et des communes de Vouvray, Vernou-sur-Brenne et La Ville aux Dames. Suite à un appel à manifestation d'intérêt lancé le 20 juin 2023 par le Syndicat des Mobilités de Touraine, la société PONY S.A. sise 22, boulevard Gaston Birgé - 49100 ANGERS, a été retenue en tant qu'opérateur pour développer un service de vélos et vélos à assistance électrique en libre-service sans station d'attache.

La commune de Saint Etienne de Chigny s'est portée candidate pour accueillir ce nouveau service de mobilité sur son territoire (délibération du 30 mars 2023). A cet effet, une convention portant délégation de compétence a été signée entre la commune de Saint Etienne de Chigny et le SMT.

La délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public est obligatoire et relève légalement du pouvoir de police de stationnement du maire de chaque commune. Un arrêté municipal a été pris en ce sens.

La délivrance de l'AOT implique obligatoirement la perception d'une redevance forfaitaire annuelle par la commune.

#### Tarif

Réunies en groupe de travail, les communes candidates ont souhaité établir un tarif uniforme sur l'ensemble des communes couvertes par le service, soit 50 € TTC par emplacement type de 10 m<sup>2</sup> et par an, ou 5 € TTC /m<sup>2</sup> et par an pour les autres emplacements (1 vélo = 1 m<sup>2</sup>).

#### Modalités

La redevance est indivisible quelle que soit la durée effective de présence des véhicules sur le territoire au cours de l'année couverte par cette autorisation.

La redevance annuelle due par l'opérateur est établie sur la base du nombre total maximum de stations déployées de façon concomitante sur la voirie de la commune de Saint Etienne de Chigny pendant l'année.

Si une station est déplacée en cours d'année, la modification d'emplacement ne donnera pas lieu à une nouvelle redevance.

Si de nouvelles stations sont créées, après avis de la commune de Saint Etienne de Chigny et du Syndicat des Mobilités de Touraine, elles donneront lieu à redevance dès leur création.

En cas de retrait du service sur tout le territoire ou sur une station demandé par l'autorité communale suite au non-respect des réglementations en vigueur, des prescriptions de la présente autorisation, des engagements pris par l'opérateur dans le cadre de sa candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt notamment en matière de déploiement géographique minimum, de sécurité, du nombre d'engins déployés, du suivi du service, la partie de la redevance versée d'avance et correspondant à la période restant à courir ne sera pas restituée au titulaire.

Pour 2024, le nombre de stations pris en compte est celui convenu entre la commune de Saint Etienne de Chigny et l'opérateur au lancement du service.

La Ville de Saint Etienne de Chigny fera procéder au recouvrement de la redevance prévue ci-dessus, par le comptable public qui transmettra l'avis des sommes à payer correspondant.

La collectivité apportera une attention particulière au stationnement des vélos sur son domaine public. Dans ce cadre, tout véhicule garé en dehors des espaces dédiés sera retiré de la voie publique et les contrevenants s'exposeront à une amende pour stationnement illégal sur le domaine public.

Didier Lemoine s'interroge sur l'opportunité d'une telle installation sur Saint Etienne de Chigny en l'absence de piste cyclable reliant la commune à la métropole. Monsieur le Maire précise que le dispositif a également vocation à favoriser les déplacements sur le territoire de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le tarif de redevance pour l'occupation d'un emplacement de stationnement par le service de location de vélos en libre-service :
  - 50 €/unité d'occupation d'un emplacement de station de 2x5 m<sup>2</sup>
  - 5 €/unité d'occupation d'un m<sup>2</sup> pour un emplacement de station faisant soit plus, soit moins de 2x5 m<sup>2</sup>
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### Délibération n° 2024-01-004

#### 4°) Autorisation d'engagements de dépenses d'investissement avant le vote du budget

Préalablement au vote du budget primitif 2024, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter la gestion des projets d'investissement jusqu'au vote du budget, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2023 (hors reste à réaliser).

À savoir : chapitre 21 → 167 103,41 € plafonnés à 25 % soit 41 775,85 €

L'autorisation concerne les dépenses suivantes :

- 21312 opération 10017 : **41 775,85 €** (plomberie/sanitaire et peinture – bâtiment école maternelle)

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à mandater les dépenses ci-dessus sur l'exercice 2024 avant le vote du budget primitif.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget primitif 2024.

5°) **Etat des décisions prises par le maire en vertu des délibérations des 11 juin 2020, 15 septembre 2022 et 9 février 2023**

**Décision n°2023-012 du 12 juin 2023**

Fixation des tarifs des produits vendus lors de la fête de fin d'année scolaire du service jeunesse le 15 juin 2023

**Décision n°2023-013 du 25 juillet 2023**

Location de car sans chauffeur

**Décision n°2023-014 du 9 octobre 2023**

Décision d'ester en justice

**Décision n°2023-015 du 9 octobre 2023**

Décision d'ester en justice

**Décision n°2023-016 du 13 novembre 2023**

Acte de clôtures de la régie de recettes et d'avances – administration générale, de la sous-régie de recettes bibliothèque et de la régie de recettes – location de salles

**Décision n°2023-017 du 13 novembre 2023**

Abrogation et création d'une régie municipale de recettes

**Décision n°2023-018 du 1<sup>er</sup> décembre 2023**

M57 : fongibilité des crédits – décision budgétaire modificative portant virement de crédit d'un chapitre à chapitre

**Décision n°2023-019 du 21 décembre 2023**

Demande de subvention et plan de financement remplacement d'éclairages sur trois bâtiments communaux

## 6°) Information et points divers

### ***Aménagement- voirie-environnement***

- Le bardage des toilettes publiques est terminé. Le bois sera traité à l'huile de lin.
- Sept panneaux stop au vieux-bourg et une bande au sol chemin des Ruaux ont été tagués. Gilles MARY a porté plainte pour dégradation. Il invite le responsable à venir le rencontrer pour évoquer le coût financier des opérations de nettoyage et la dangerosité de son acte.
- Gilles MARY relève également que certains habitants ayant réclamé des installations de sécurité pour limiter la vitesse ne respectent pas les panneaux de signalisation.
- La commune s'inscrit aux Villes et Villages fleuris.

### ***Communication - Culture :***

- La commission culture travaille sur la programmation 2024 : un bal folk est prévu.
- La bibliothèque participe aux Nuits de La Lecture le 20 janvier 2024. A cette occasion, un atelier Mash Up table sera proposé aux participants. Il s'agit d'un outil de montage interactif qui permet de créer de petits films autour d'un thème. Les bénévoles regrettent le faible nombre d'inscrits lié probablement à l'organisation concomitant d'un autre évènement sur la commune.

### ***Association***

- Agnès DEMIK remercie les personnes qui l'ont remplacée aux assemblées générales : CASEC, FILVP et FCC.

### ***Finances***

- Le budget 2024 est en phase de finition. La commission finances a proposé des solutions pour l'équilibre. Le vote aura lieu en février.
- Budget participatif 2023 : les arbres fruitiers sont désormais plantés. L'église du Vieux Bourg accueille également un jardin des simples. Le chemin de randonnée de la Queue de Merluce sera balisé samedi 20 janvier 2024 à partir de 14h30.

### ***Questions diverses***

- Patricia LEMOINE demande un retour sur le PEDT. Brigitte BESQUENT rappelle les animations sur la prévention des écrans qui ont ponctué l'année 2023. Estelle MARTINS rappelle que les membres de la commission jeunesse demandent à être destinataires du compte-rendu du COPIL PEDT. Corinne DELPORTE précise que le PEDT est désormais en ligne. Elle indique que l'indicateur fiche incidents montrent une diminution significative des incidents sur le temps périscolaire. L'évaluation du dispositif sera réalisée l'année prochaine.
- Patricia LEMOINE s'interroge sur la progression de l'inventaire, sujet évoqué en octobre 2022. Monsieur le Maire confirme sa volonté de réaliser le bilan.

- Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LARDERET, habitant de la commune. Ce dernier indique que suite aux échanges du dernier conseil municipal, le service technique a replanté les arbres des résidences séniors. Il se félicite que la gestion des espaces verts soit désormais communale. Monsieur le Maire précise que les agents avaient déjà réalisé une partie des plantations lors de son intervention au dernier conseil.
- Monsieur le Maire donne la parole à M. GAULT, habitant de la commune. Ce dernier s'interroge sur le taux de logements sociaux sur la commune probablement en baisse avec les ventes intervenues récemment. Monsieur le Maire précise qu'aucun quota ne s'applique sur la commune mais qu'il reste vigilant au regard d'une éventuelle évolution de la Loi. C'est la raison pour laquelle il a veillé à l'inscription de 10 logements sociaux dans le PLH.

**La séance est levée à 19h30.**

## RECAPITULATIF DE SEANCE

### **Délibération n° 2024-01-001**

Arrêt du procès-verbal de la séance 14 décembre 2023

### **Délibération n° 2024-01-002**

TMVL – Projet de 4<sup>ème</sup> programme Local de l’Habitat (PLH) de Tours Métropole Val de Loire 2024-2029

### **Délibération n° 2024-01-003**

Instauration d’une redevance d’occupation du domaine public pour les emplacements de stationnement des vélos en libre-service

### **Délibération n° 2024-01-004**

Autorisation d’engagements de dépenses d’investissement avant le vote du budget

### **Etat des décisions prises par le maire en vertu des délibérations des 11 juin 2020, 15 septembre 2022 et 9 février 2023**

#### **Décision n°2023-012 du 12 juin 2023**

Fixation des tarifs des produits vendus lors de la fête de fin d’année scolaire du service jeunesse le 15 juin 2023

#### **Décision n°2023-013 du 25 juillet 2023**

Location de car sans chauffeur

#### **Décision n°2023-014 du 9 octobre 2023**

Décision d’ester en justice

#### **Décision n°2023-015 du 9 octobre 2023**

Décision d’ester en justice

#### **Décision n°2023-016 du 13 novembre 2023**

Acte de clôtures de la régie de recettes et d’avances – administration générale, de la sous-régie de recettes bibliothèque et de la régie de recettes – location de salles

**Décision n°2023-017 du 13 novembre 2023**

Abrogation et création d'une régie municipale de recettes

**Décision n°2023-018 du 1<sup>er</sup> décembre 2023**

M57 : fongibilité des crédits – décision budgétaire modificative portant virement de crédit d'un chapitre à chapitre

**Décision n°2023-019 du 21 décembre 2023**

Demande de subvention et plan de financement remplacement d'éclairages sur trois bâtiments communaux

***Procès-verbal approuvé le 15 février 2024***

***Publié le 04 mars 2024***

***Le Maire,  
Régis SALIC***

***Le secrétaire de séance  
Agnès DEMIK***